



PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
11/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de Décembre à seize heures et quinze minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JAUNAY-MARIGNY légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Karine DANGREUX HENIN Vice - Présidente.

Étaient présents :

Mme ARCHAMBAULT - Mme BERNARD - Mme BOUHET - Mme CAGNARD - Mme DANGREUX HENIN - Mme PAGEAUT - M. VERRECCHIA

Absents- Excusés-Pouvoirs :

Mme BERNIER - Mme BRIDAY -- Mme CASTILLEJO - Mme COLLEC - M. DAMPURE - Mme LA SOUDIERE – M. JOUBERT - Mme PERRINNE HAPPE - Mme PINSON

Pouvoirs :

Madame CASTILLEJO donne pouvoir à Madame BERNARD

Secrétaire de séance :

Madame BERNARD

Table des délibérations examinées en séance

EHPAD Gérard Girault	2
COMPTABILITE	2
I- DON A L'EHPAD DE L'UFVG-AC	2
II- DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE L'EHPAD	2
RESSOURCES HUMAINES	3
I- PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2025 DU CCAS ET DE L'EHPAD.....	3
II- RECRUTEMENT D'UN AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A COMPTER DU 1 ^{ER} FEVRIER 2026 AU SERVICE SOIGNANT DE L'EHPAD	3
III- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE LOGISTIQUE ET SERVICE SOIGNANT DE L'EHPAD	4
IV- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR L'ADHESION A LEUR SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION AU 1 ^{ER} JANVIER 2026.....	4

III- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE LOGISTIQUE ET SERVICE SOIGNANT DE L'EHPAD

Pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité à l'occasion de la période estivale fixée entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 août 2026, il est nécessaire pour assurer une continuité de service, de créer 11 emplois non permanents détaillés comme suit :

- Service « hébergement » :
 - o 2 postes au grade d'adjoint technique, échelon 1, à temps complet (35h/semaine),
- Service « soins » :
 - o 1 poste sur le grade d'Infirmière, échelon 1, à temps complet
 - o 1 poste sur le grade d'agent social, échelon 1, à temps complet,
 - o 3 postes au grade d'agent social, échelon 1, à temps non complet (25h/semaine)
 - o 4 postes au grade d'agent social, échelon 1, à temps non complet (20h/semaine).

Ces agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques/des agents sociaux. Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire et percevoir des indemnités pour heures complémentaires/supplémentaires et congés payés.

Adopté à l'unanimité

IV- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR L'ADHESION A LEUR SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION AU 1^{ER} JANVIER 2026

En qualité d'employeur public territorial, le CCAS et L'EHPAD ont l'obligation d'assurer la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé de leurs agents.

Afin de permettre de répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Vienne a créé en 2019 un service de médecine préventive auquel le CCAS et L'EHPAD ont adhéré une durée de 3 ans.

Par courrier en date du 7 octobre 2025, le Centre de Gestion de la Vienne informe Monsieur le Président que la convention signée en 2019 arrive à son terme le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

La nouvelle convention débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec un tarif fixé à 88 euros par agent et par an.

(Pour rappel, le tarif actuel est de 85 euros par agent et par an)

Compte-tenu de l'obligation des employeurs d'assurer la surveillance de la santé de ses agents et de l'obligation d'adhérer à un service de médecine de prévention, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

I- PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2025 DU CCAS ET DE L'EHPAD

Suite à un accroissement temporaire d'activités, un emploi non permanent ouvert depuis le 1^{er} janvier 2025, arrive à échéance à la date du 31-12-25. Pour pouvoir assurer une continuité de service au sein du Pôle Soignant, il est nécessaire de maintenir ce poste.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste sur un emploi permanent à temps complet au grade d'agent social principal 2^{ème} classe et de recruter un agent à compter du 1^{er} février 2026. (Délais imposés par la réglementation)

Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ce poste, il est proposé de l'ouvrir aux contractuels par le biais d'un CDD d'une durée de 3 ans, sur la base de l'article L332-8. L'agent sera recruté selon la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des agents sociaux. La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Adopté à l'unanimité

II- RECRUTEMENT D'UN AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026 AU SERVICE SOIGNANT DE L'EHPAD

Suite à un accroissement temporaire d'activités, un emploi non permanent ouvert depuis le 1^{er} janvier 2025, arrive à échéance à la date du 31-12-25. Pour pouvoir assurer une continuité de service au sein du Pôle Soignant, il est nécessaire de maintenir ce poste.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste sur un emploi permanent à temps complet au grade d'agent social principal 2^{ème} classe et de recruter un agent à compter du 1^{er} février 2026. (Délais imposés par la réglementation)

Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ce poste, il est proposé de l'ouvrir aux contractuels par le biais d'un CDD d'une durée de 3 ans, sur la base de l'article L332-8. L'agent sera recruté selon la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des agents sociaux. La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Adopté à l'unanimité

EHPAD/CCAS.....	5
I- AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2025	
II- DIVERS (NON SOUMIS A DELIBERATION).....	5

EHPAD Gérard Girault

COMPTABILITE

I- **DON A L'EHPAD DE L'UFVG-AC**

Lors de la manifestation organisée à l'occasion de la journée mondiale Alzheimer, les associations de l'Age d'Or, UFGV-AC et FNACA ont organisé un Thé dansant caritatif à l'Agora le 21 septembre.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accepter un don de 1 500€ au profit de l'EHPAD Gérard Girault, correspondant aux bénéfices dégagés.

Ce don de l'UFVG-AC sera encaissé sur le budget EHPAD 14091.

Adopté à l'unanimité

II- **DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE L'EHPAD**

Afin de prendre en compte toutes les évolutions en matière de masse salariale et la notification du forfait soin, il convient de réajuster les crédits votés comme ci-dessous :

BUDGET EHPAD **EXERCICE 2025** **Décision Modificative N°1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
6218 - Autres personnels extérieurs	127 000.00 €	
61111 - Examen de biologie	-61 000.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
735311 - Tarifs jours socle prestations		66 000.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	66 000.00 €	66 000.00 €

Adopté à l'unanimité

EHPAD/CCAS

I- AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2026

Afin d'assurer la continuité des opérations comptables entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de vote des budgets 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser M. le Président :

- D'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2026, dans la limite des crédits inscrits dans cette section :
 - Au budget du CCAS de la commune de Jaunay-Marigny de l'année 2025.
 - Au budget de l'EHPAD de la commune de Jaunay-Marigny de l'année 2025 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'autre part, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget de l'EHPAD de la commune de Jaunay-Marigny de l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Opération	Nature	Libellé	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2025
	21311	Bâtiments		0.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 804.00	4 701.00
	2184	Mobilier	950.00	237.50
	2188	Autres immobilisations corporelles	25 225.00	6 306.25
Total général			44 979.00	11 244.75

Adopté à l'unanimité

II- DIVERS (NON SOUMIS A DELIBERATION)

- Un point sur les dernières manifestations a été fait aux membres du Conseil d'administration.
- Une aide financière a été octroyée à une administrée pour un règlement de frais d'obsèques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h15.

À Jaunay-Marigny, le 16 Décembre 2025.

La Présidente de séance
Karine DANGREAU HENIN



La Secrétaire de séance
Madame BERNARD

